## DEPARTEMENT DU MORBIHAN MAIRIE DE GUIDEL

## ARRETE N° 2024\_52 - REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE OU DE LOISIR SUR TERRAIN DE RUGBY - KERGROISE

Le Maire de la commune de GUIDEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

CONSIDERANT qu'en raison de l'état du terrain de rugby à Kergroise constaté par les services techniques suite aux intempéries, il importe d'en réglementer la pratique sportive et de loisir pour le week end des 16 et 17 mars 2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**er: L'arrêté n°2024\_52 est annulé et remplacé.

ARTICLE 2: L'utilisation du terrain de rugby à Kergroise est strictement règlementée le

week end des 16 et 17 mars 2024 inclus pour toute pratique sportive ou de

loisir compte tenu de l'état du terrain.

Seul le match de l'équipe de rugby cadet est autorisé le samedi 16 mars

2024.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par

procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la

plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 15 mars 2024 Joël DANIEL

